



Coefficient minorateur salaire commercial

Par **HAAS Florence**, le **23/09/2016** à **10:24**

Bonjour,

Je suis commerciale pour un grossiste, cela fait 13 ans que je suis en poste. Depuis que j'ai débuté mon salaire est composé d'une base fixe le montant du smic et d'une partie du chiffre réalisé qui est de 0,5%.

Mon employeur applique un coefficient minorateur lorsque je n'atteins pas les objectifs fixés, je souhaiterais savoir si c'est légale étant donné que les commerciaux de d'autres sociétés n'ont pas ce dispositif.

Cordialement

Florence HAAS

Par **P.M.**, le **23/09/2016** à **14:31**

Bonjour,

Il faudrait se référer aux dispositions du contrat de travail et d'autre part, aux objectifs qui vous sont fixés...